

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Décision n° D2022-3623 du 13 juillet 2022

Objet : Marché n° 21 00 152-153 « Mission de suivi-animation d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées et de phase d'élaboration de Plan de Sauvegarde Copropriétés des Graviers – Quartier Nord de Villeneuve-St-Georges ».

Lot n°1 : Suivi-animation de l'OPAH-Copropriétés sur les copropriétés Graviers 1, 2 et 7.

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la Délibération n° 2020-12-15_2111 du 15 décembre 2020 du Conseil territorial portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu la décision d'attribution par la commission d'appel d'offres du 07 juillet 2022 ;

Considérant la nécessité d'un marché de suivi-animation de l'OPAH-Copropriétés sur les copropriétés Graviers 1, 2 et 7 – Quartier Nord de Villeneuve-St-Georges ;

Vu le Marché n° 21 00 152-153 « Mission de suivi-animation d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées et de phase d'élaboration de Plan de Sauvegarde Copropriétés des Graviers – Quartier Nord de Villeneuve-St-Georges » lot n°1 : Suivi-animation de l'OPAH-Copropriétés sur les copropriétés Graviers 1, 2 et 7 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer le marché n° 21 00 152-153 « Mission de suivi-animation d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées et de phase d'élaboration de Plan de Sauvegarde Copropriétés des Graviers – Quartier Nord de Villeneuve-St-Georges » lot n°1 : Suivi-animation de l'OPAH-Copropriétés sur les copropriétés Graviers 1, 2 et 7 avec la société URBANIS SAS sise 115 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris pour un montant de 942 385 € HT.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

A Orly, le 13 juillet 2022

Le Président,

Michel LEPRÊTRE.



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 06/10/22
Publié le : 08/22